

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 237** Subvention à l'association Mouvance d'Arts (12e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mouvance d'Arts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, est attribuée à l'association Mouvance d'Arts, 6 place Rutebeuf 75012 Paris, pour la présentation de la 9e édition du festival Entrez dans la danse, qui se déroule les 1e, 2 et 3 juin 2012. X03661 - 22881, 2012\_03180. .

Article 2 : La dépense correspondante, soit 13.000 euros, sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.